

N°ARR2023-329	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrêté de circulation Fête du quartier SUD Parvis V Hugo

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Considérant l'organisation de la fête du quartier Sud qui se déroulera le Samedi 24 juin 2023,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : l'arrêt et le stationnement seront interdits du 22 juin 2023 8h00 au 24 juin 2023 24h00 Boulevard de la République entre la rue Bruno Bancher et le canal de l'Ourcq pour permettre la bonne organisation de la manifestation et l'installation des stands.

Article 2 : Le samedi 24 juin 2023 de 6h00 à 23h00 le stationnement sera interdit BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (cote friche kodak) sauf aux exposants et services municipaux.

Article 3 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Les Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48H00 à l'avance dans les rues concernées par les services municipaux.

Article 6 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle

de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 7 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.
- * Pôle Tranquillité Publique (Police Municipale).
- * Services des Relations Publiques - Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.